

**COMPTE RENDU DE LA 55<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 janvier 2020**

Le 28 janvier 2020 sur convocation régulière du Maire en date du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, COUR Françoise, DE MELO Claudine, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

Monsieur BERTHON Gérard	pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie
Monsieur CLEMENT Alain	pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis
Monsieur CONTEJEAN	
Monsieur SOMMER Denis	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
Madame GLEJZER Annie	pouvoir à BESANCON Colette
Madame QUAIN Aline	pouvoir à DESLOGES Annette
Madame DA CUNHA Sylvie	
Monsieur HAFIS Christophe	
Monsieur NOUNA Saïd	pouvoir à CANKAYA Ergin
Madame DUFFIELD Elodie	pouvoir à DALON Olivier
Madame GIRARD Fabienne	pouvoir à GRILLON Robert

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2019**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019.

Vote : Unanimité

## **II. Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020**

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Afin de permettre une meilleure précision des prévisions budgétaires, notamment par l'intégration dès le budget primitif 2020 des résultats de l'exercice antérieur, des restes à réaliser, mais également de tenir compte de la communication tardive des dotations de l'Etat, la ville de Grand-Charmont votera son budget en avril 2020.

Dans ce cadre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'autorisation donnée par le Conseil Municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des dépenses en section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau suivant.

Vote : Unanimité

### III. Versement des acomptes sur subventions 2020 à diverses associations et au CCAS

Monsieur GAUTHIER :

- Propose d'approuver le versement des acomptes suivants, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2020, pour le C.C.A.S. et les associations suivantes afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements de début d'année.

	<u>Versements 2019</u>	<u>Acomptes proposés</u>
C.C.A.S.	137 500.00 €	20 000.00 €
Les Francas du Doubs - AOE	195 000.00 €	50 000.00 €
Ferme d'animation Jan ROSS	28 270.00 €	9 500.00 €
Association du personnel communal	10 000.00 €	2 000.00 €
Ecole de Musique – Harmonie	4 500.00 €	1 500.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote : Unanimité

### IV. Participation de la commune au financement d'un séjour de ski à la Toussuire organisé par le collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux du 15 au 20 mars 2020

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand-charmontais de 5<sup>ème</sup> du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux qui participeront à un séjour ski **à La Toussuire du 15 mars au 20 mars 2020.**

L'objectif de ce séjour a pour but de créer un moment fort dans la scolarité des élèves à travers la découverte de la haute montagne et d'une activité physique de pleine nature : le ski alpin.

Une expérience à la fois individuelle et collective qui représente une opportunité pour des jeunes qui ont peu de chance de pratiquer le ski alpin avec leurs parents. Pour la très grande majorité des élèves concernés, ces quelques jours à la Toussuire, sont une occasion inespérée de découvrir la haute montagne et de pratiquer une activité physique de pleine nature.

Le coût de ce voyage se chiffre à **361.91 €** par élève (montant inenvisageable pour grand nombre de familles). De ce fait avec l'appui du collège et de l'équipe enseignante, les élèves vont s'investir et mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif étant de réduire au maximum l'obstacle financier afin que tous les élèves de 5<sup>ème</sup> puissent bénéficier d'un égal accès à ce séjour.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de **46**. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège.

Le collège s'engage à rembourser, à la ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non-participation de tout élève à cette classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote : Unanimité

#### **V. Participation de la commune au financement d'un séjour linguistique en Autriche organisé par le collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux du 13 au 18 avril 2020**

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand-charmontais des classes « germanistes » 3eme 7-8 LV2 / 3eme LV1 du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux qui participeront à :

#### **- un voyage scolaire à Vienne en Autriche du 13 au 18 avril 2020**

Ce projet dont vous trouverez les objectifs pédagogiques en annexe représente une opportunité pour des jeunes qui n'ont pas la chance de voyager avec leurs parents. Pour la très grande majorité d'entre eux, cette semaine à Vienne, est une occasion inespérée de découvrir la capital de l'Autriche, son histoire, sa culture. Ils pourront mettre en pratique leur apprentissage en s'exprimant en allemand.

Le coût initial du voyage – même en choisissant les solutions les plus économiques possibles – se monte par élève à **362.78 €**. Malheureusement, ces montants restent inabordables pour beaucoup de familles. De ce fait, avec l'appui du collège et de l'équipe enseignante, les élèves vont s'investir et mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif étant que tous les élèves puissent bénéficier d'un égal accès à ce voyage.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de **20**. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège. Le collège s'engage à rembourser, à la Ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non-participation de tout élève à cette classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote : Unanimité

#### **VI. Participation de la commune au financement d'une classe découverte à Métabief organisée par le collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux du 25 au 29 mai 2020**

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand-charmontais **pour une classe de découverte EPS/Sciences 4 à METABIEF du 25 au 29 Mai 2020**.

Ce projet, dont vous trouverez les objectifs pédagogiques en annexe, représente une occasion unique d'éducation à l'environnement et au développement durable, mais aussi une formidable opportunité pour des jeunes de pratiquer des activités physiques de pleine nature, que peu auront la chance de réaliser en famille (spéléologie, canyoning, escalade en falaise, ...). Le coût initial du voyage – même en choisissant les solutions les plus économiques possibles – se monte par élève à **294.45 €**. Ce qui est inenvisageable pour beaucoup de familles. Avec l'appui du collège et de l'équipe enseignante, les élèves vont s'investir et mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif est de réduire au maximum l'obstacle financier afin que tous les élèves puissent bénéficier d'un égal accès à ce voyage.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de **13**. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège. Le collège s'engage à rembourser, à la Ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non-participation de tout élève à cette classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote : Unanimité

## **VII. Baux commerciaux du centre commercial des Fougères : loyers de la pharmacie et de la boucherie**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n°482/2018 du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a prolongé de deux années le montant des loyers minorés de la Boucherie et de la pharmacie. Cette dernière période expire au 1<sup>er</sup> mars 2020. Il est proposé de prolonger pour une nouvelle période de deux années ces loyers minorés afin de préserver l'attractivité de ce pôle de commerces de quartier.

Boucherie : 4 €/m<sup>2</sup> - surface : 81 m<sup>2</sup>

Pharmacie : 4 €/m<sup>2</sup> – surface 106 m<sup>2</sup>

- Demande de bien vouloir approuver cette prolongation de loyers minorés.

Monsieur DRIANO :

- Demande s'il y a d'autres commerces privés sur la place du centre commercial assujettis à un loyer minoré ?

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il y a également une pizzeria et une épicerie. Leurs bails ne sont pas renouvelables tout de suite mais ils bénéficient également d'un loyer minoré dans le but de maintenir les commerces sur le centre commercial.

Vote : Unanimité

## **VIII. Proposition de signature d'un bail commercial entre la Ville de Grand-Charmont et la SAS Bureau 401 pour trois salles fortifiées du Fort- Lachaux**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Lors de sa séance du 11 avril 2017 (délibération 379/2017), le Conseil Municipal autorisait la signature d'un contrat de prêt d'usage avec la société par Actions Simplifiées dénommée **Bureau 401** pour son activité de loisirs « Jeu d'évasion grandeur nature » dans deux salles souterraines du Fort Lachaux.

Depuis cette date, pour mettre en place son activité et accueillir du public la société **Bureau 401** a réalisé un certain nombre de travaux :

- Habillage du sol.
- Mise en place de portes sur les entrées.
- Installation de grillage de séparation entre entrée et la zone pour les animaux.
- Mise en place d'une charpente pour protéger le bureau et la salle de jeu des intempéries.

Aujourd'hui l'activité s'est développée et la société **Bureau 401** souhaite ouvrir un nouvel espace de jeu dans une salle supplémentaire attenante.

Les travaux déjà réalisés par la société et les futurs aménagements liés à l'accroissement de l'activité ont conduit la société **Bureau 401** à souhaiter, pour sécuriser son investissement, dénoncer le contrat de prêt d'usage en cours et établir un bail commercial.

Le bail, rédigé par Maître Roland, Notaire à Luxeuil, est soumis au statut des baux commerciaux. Il est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives. Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, la société **Bureau 401** aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale selon les délais et modalités prévues par la loi.

Au vu des travaux réalisés par la société **Bureau 401** et de sa contribution à l'entretien et à la valorisation du site, le loyer proposé est de 100 € mensuel.

- Demande de bien vouloir vous prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail commercial présenté en séance.

Monsieur CANKAYA :

- Demande si la commune règle les charges ?

Monsieur le Maire :

- Répond que c'est la SAS qui règle les charges. Le bail protège la commune mais également la SAS pour tous les investissements qu'ils réalisent.

Vote : Unanimité

## **IX. Convention de mise à disposition du local municipal « Le Solidaire » à l'Association des Francas du Doubs par la Ville de Grand-Charmont**

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Dans le cadre de sa politique sociale et culturelle, la Ville de Grand-Charmont a souhaité, depuis de nombreuses années, favoriser le lien social et l'accès à la culture en mettant à disposition sur les différents quartiers de la Ville, des espaces au service des habitants et des associations.

Sur le quartier des Fougères l'espace « Le Solidaire » permet à des associations d'organiser des animations, rencontres, conférences, spectacles...en direction et avec les habitants.

Le Centre Social Francas de Grand-Charmont dans son projet social 2018-2022 a notamment comme objectifs :

- *Développer des actions du projet en co-construction avec les acteurs du territoire.*
- *Donner la parole à l'ensemble des citoyens afin de construire une vision commune des besoins, des attentes et élaborer des solutions individuelles ou collectives.*
- *Développer le pouvoir d'agir des habitants*
- *Permettre la participation et l'initiative des familles*
- *Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux, les solidarités familiales et les relations entre générations.*

Afin de faciliter l'efficience du projet, il est proposé de confier la gestion de l'espace « Le Solidaire » au Centre Social Francas de Grand-Charmont selon les modalités décrite dans cette convention.

Objet de la convention:

- D'une part la mise à disposition gracieuse du local communal nommé « Le Solidaire » situé au Centre Commercial des Fougères et décrits à l'article 2, pour le déroulement des activités de l'association FRANCAS du Doubs.
- D'autre part la coordination des actions partenariales, nécessaire pour la mise en œuvre du projet social de l'association

Destination :

- Les locaux mis à disposition du Centre Social Francas par la Ville sont destinés exclusivement à un usage associatif et ne pourront être utilisés par nul autre que l'Association.
- Dans le cadre de sa mission de coordination le Centre Social Francas est autorisé après accord de la Ville à accueillir sous son entière responsabilité d'autres partenaires nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- La Ville sera prioritaire pour l'organisation de manifestations en son nom dans ces locaux en concertation avec l'Association.

Conditions :

- Le Centre Social Francas assurera l'entretien courant, à l'exception des équipements de chauffage et eau chaude sanitaire qui restent à la charge de la ville.
- La ville assurera l'entretien des locaux au titre des obligations de propriétaire.
- La Ville mettra à disposition un personnel de ménage à raison de 5 h 00 mensuelles.

Clauses financières :

- Gratuité : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
  - Participation financière : Les frais de fonctionnement (eaux, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune.
  - L'association prend à sa charge les frais de téléphone et d'internet (abonnement et consommation).
- Propose d'approuver la convention avec l'Association des Francas du Doubs, et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute que les occupations de cette salle ne seront plus gérées par les services techniques mais directement par Les Francas pour les associations qui en auront besoin. La gestion est donc simplifiée.

Monsieur DALON :

- Précise que les Francas géreront aussi l'entretien courant.

Monsieur CANKAYA :

- Demande si toutes les associations peuvent utiliser Le Solidaire ?

Monsieur GUILLEMET :

- Répond que les associations charmontaises peuvent demander l'utilisation de cette salle lorsqu'elle est disponible, en sachant que la Mairie reste prioritaire. Les Francas s'engagent à rester ouverts aux autres associations de la Ville.

Vote : 25 Pour

1 Abstention

## **X. Approbation de la modification simplifiée du PLU**

Monsieur DALON :

- Expose :

Le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à :

- doter la zone AUa1 « Champs Belin », urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- compléter le règlement de la zone AUa1 au regard de l'OAP,
- supprimer les emplacements réservés n°10 pour l'extension des équipements publics au lieu-dit « Champs Belin » et n°12 pour la liaison nord (dont le projet est abandonné par les collectivités Département et Pays de Montbéliard Agglomération),
- modifier les articles UA10 et UA11 (autoriser sous condition les toitures terrasses).

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant un mois (du 25 novembre au 27 décembre 2019), en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques.

Eu égard qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre de consultation prévu à cet effet.

Eu égard que l'avis de l'Autorité Environnementale a remis un arrêté du 23 décembre 2019 confirmant que la modification simplifiée du PLU de Grand-Charmont n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu par ailleurs que :

- le Département du Doubs a communiqué un avis favorable,
- la Région Bourgogne Franche-Comté a fait savoir que le projet n'appelait pas de remarques particulières.
- Demande de de bien vouloir adopter le projet et approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur DRIANO :

- Demande si des administrés ont déposés des remarques ?
- Relève que le texte reste difficile à lire et à comprendre, c'est très technique.

Monsieur DALON :

- Informe qu'il n'y a eu aucune remarque d'enregistré pendant toute la mise à disposition du dossier au public, soit pendant un mois.
- Le dossier est très technique mais nécessaire pour ordonner l'aménagement de la zone dans un premier temps et dans un second temps, il fallait retravailler les aménagements suite à l'abandon du projet de création de la liaison nord. Dans un troisième temps, il s'agit de revoir les projets de toits terrasse sur le centre-ville qui peuvent être accordés en dehors du front de rue. Le PLU est là pour établir toutes ces règles.

Monsieur CANKAYA :

- Demande si le PLU est modifié en vue d'un nouveau projet.

Monsieur DALON :

- Répond négativement, cela concerne juste une partie de la Ville, la révision du plan d'ensemble a permis de lever un emplacement qui était non constructible.

Vote : 24 Pour  
2 Abstentions

**XI. Contrat de Ville Unique : Programme 2020**Madame DAMIS :

- Expose :

Chaque année le Conseil Municipal doit approuver le programme d'actions mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022, s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité et tient compte des enjeux nationaux identifiés par l'Etat et déclinés localement.

La programmation 2020 s'inscrit dans ce cadre, sur la mise en œuvre du contrat de projet social porté par les FRANCAS et sur les actions des associations dynamiques de la commune.

Ainsi sont prévues d'une part des reconductions d'actions qui fondent le socle de notre politique socio-éducative et d'autre part des actions nouvelles mises en œuvre en 2020.

Voici les actions et leurs objectifs proposées par les partenaires :

### **CENTRE SOCIAL FRANCAS**

- **Les 4 thèques** (Bibliothèque, Ludothèque, Médiathèque, Artothèque au CMS): Un lieu de vie sociale, culturel, participatif et partenarial. Susciter l'ouverture culturelle. Favoriser l'épanouissement, l'émancipation et le pouvoir d'agir. Développer le vivre ensemble et la mixité des publics. Favoriser le maillage partenarial. Faire vivre l'éducation populaire sur tout le territoire
- **Les années collège**: Faire participer les adolescents à la vie de leur espace avec les partenaires et l'implication des parents. Un espace accueillant les collégiens du quartier, redonnant confiance, envie, curiosité par une approche envers les parents, une participation active des jeunes. Insister sur la responsabilité des parents sur des temps communs jeunes/parents/partenaires, Établir des relations d'accompagnement à la construction de projets, apporter des pratiques éducatives nouvelles.
- **Arts vivants pour Fêter la République** : Faire République en utilisant un mode d'expression comme les arts vivants. Cultiver les publics jeunes aux symboles de la République et des codes français. Donner à voir et à entendre en veille de la fête nationale auprès de la population
- **Ateliers Sociolinguistiques-Parcours culturel** : Permettre aux usagers de comprendre leur rôle social attendu dans les différents espaces sociaux français. Développer la confiance en soi, affirmer ses choix et ses valeurs. Favoriser la maîtrise de la langue française lors de mises en situation ou de visites. Favoriser la maîtrise de la langue française lors de mise en situation ou de visites et acquérir des compétences de communication, de lecture, d'écriture et ainsi mieux s'insérer dans la vie sociale et professionnelle. Partager et valoriser les compétences entre parents enfants.
- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité** Finalité : « Viser à offrir, aux côtés de l'École l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ».

- **La vie dans la cite ou agir avec la population** : Promouvoir la mixité et mieux vivre ensemble. Favoriser les échanges, les rencontres. Etre levier d'initiatives. Créer des évènements et répondre aux besoins formulés par les habitants (toutes générations confondues) selon les différentes formes participatives que le centre social met en place tout au long de l'année (ex : *Conseil d'usagers*)
- **Le Solidaire, un lieu pour faire société** : Animer un lieu de médiation, convivial et favoriser la création ou la réparation du lien social par la rupture de l'isolement. Mettre en relation les partenaires, les publics fragilisés, isolés, en recherche d'emploi. Amener la culture auprès d'un public éloigné. Favoriser l'entraide et les solidarités de voisinage, valoriser, mutualiser les compétences. Permettre le répit parental par un accueil et des temps d'activités collectives.
- **Art'air** ou comment rendre l'Art accessible aux personnes les plus éloignées et aux habitants des quartiers de l'Agglomération PMA. Permettre l'ouverture culturelle et particulièrement à l'art au plus grand nombre. Appréhender la cohésion sociale et le développement de la personne par les actions culturelles. Repenser les rapports entre les habitants, les artistes et les acteurs publics et privés en faisant appel à la participation citoyenne. Sortir de l'élitisme culturel par la création artistique populaire au plus près des habitants. Former les acteurs de terrain des QPV à la pratique d'arts plastiques.

### **RADIO AMITIE**

- **Production et diffusion radiophonique et formation au media et a l'information**  
Favoriser l'expression et améliorer l'échange entre les générations. Sensibiliser le public aux sujets sociétaux (solidarité, citoyenneté, environnement, éducation, discrimination et liberté d'expression,...), donner la possibilité aux auditeurs d'être acteurs et participer au développement de cet outil d'information  
Proposer des ateliers radio à un public intergénérationnel aux enfants aux jeunes et aux seniors.

### **FERME D'ANIMATION DU FORT LACHAUX**

- **Ferme d'animation 2020** : Projet participatif qui a abouti à la création de l'association en 2016 par la volonté d'habitants, d'associations de structures socio-éducative, d'enseignants et de communes. La ferme d'animation est un projet partenarial qui a pour objectif; de sensibiliser et éduquer les habitants au cheptel fermier, gérer écologiquement les espaces verts naturels et paysagers sur le site du Fort Lachaux (quartier vécu politique de la ville), valoriser le patrimoine naturel et historique du site. Unique ferme d'animation du Pays de Montbéliard, la ferme d'animation du Fort Lachaux située au cœur de l'agglomération a vocation à proposer un espace de verdure de proximité remarquable pour tous les publics.

### **CCAS ( action commune avec le CCAS de Sochaux)**

- **Ecole /Maison : Cohérence éducative Partout.** La rencontre avec les enseignants et les parents des écoles maternelles et primaires de Sochaux et Grand-Charmont, a permis d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées au quotidien au sein de l'école et du domicile. Ces problématiques font référence à des carences éducatives notamment en termes d'hygiène de vie et de rythmes biologiques.
  - Sensibiliser les parents, les enfants des écoles de Sochaux et Grand-Charmont aux gestes d'hygiène et aux rythmes biologiques.
  - Sensibiliser, mobiliser et impliquer davantage les familles à la participation aux ateliers organisés dans les écoles.
  - Prolonger l'action à plus grande échelle dans une optique de continuité et de pérennisation.
  - Mutualiser les moyens humains et financiers pour permettre à l'action d'évoluer vers d'autres thématiques, vers un public plus large.
  - Mobiliser les partenaires locaux et institutions représentés à l'échelle intercommunale.
  
- **Sport/culture : facteurs de réussite éducative**
  - Identifier les jeunes en décrochage scolaire/difficulté sociale et les accompagner
  - Travailler avec les partenaires de prévention au niveau intercommunal (Sochaux/Grand-Charmont)
  - Sensibiliser les jeunes au respect des règles de vie et fondamentaux du sport et de la culture, les mobiliser au travers de pratiques sportives ou culturelles
  - Favoriser la réussite éducative

Au global, le programme CVU 2020 se décline en 12 fiches actions et représente un budget total de 465 837 €

- La commune est sollicitée à hauteur de 168 966 € soit 36 %.
- Les principaux partenaires sollicités sont :
  - le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour 38 000 € (8%),
  - Pays de Montbéliard Agglomération pour 105 000 € (23%),
  - la CAF du Doubs pour 13 000 € (3%),
  - le Conseil Départemental pour 5 350 € (1%),
  - le Conseil Régional pour 6 000 € (1%).
  
- Le solde comprend la participation de l'Etat au titre des contrats aidés, des usagers et autres recettes (partenaires de l'action, fondation, remboursement frais de formation...) 129 521 € (28%).
  
- Propose d'approuver la programmation 2020 du Contrat de Ville Unique.

Monsieur DRIANO :

- Demande s'il existe un état de ce qui a été fait auparavant afin de faire le point sur ce qui a fonctionné ou non et voir si des projets peuvent être corrigés. Pour se prononcer sur ce dossier il est nécessaire d'avoir une vue sur le bilan des actions déjà réalisées.

Monsieur le Maire :

- Indique qu'il y a toujours des rapports et des évaluations faites qui sont transmises aux différents partenaires pour l'obtention des subventions demandées. Certaines actions peuvent être rectifiées lors de leur mise en place pour les ajuster au mieux et les actions non efficaces ne sont pas pérennisées.
- Il y a des projets nouveaux comme par exemple les 4 théques. En ce qui concerne la ferme d'animation, elle rencontre un grand succès, c'est une action qui marche très bien et qui est très visible.
- Il est possible de demander à tout moment les bilans des actions proposées chaque année auprès des services de la Ville.

Vote : 25 Pour  
1 Abstention

**XII. Convention de partenariat avec l'école de la 2<sup>ème</sup> chance : chantiers d'immersion 2020**Monsieur DALON :

- Expose :

La Commune de Grand-Charmont accueille depuis plusieurs années des jeunes en formation à l'école de la deuxième chance dans le cadre de chantiers d'immersion. Il s'agit pour 2020 de poursuivre ce partenariat par le biais d'une convention qui en fixe les objectifs ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Les chantiers d'immersion d'une durée de 5 jours ont pour but d'évaluer les compétences socio-professionnelles des stagiaires. Ces chantiers d'immersion sont essentiellement mis en place au sein des services techniques et/ou de la restauration scolaire.

- Demande de bien vouloir :
  - o Approuver les termes de la convention en pièce jointe à ce rapport
  - o Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur DRIANO :

- Demande si cela se fait également à l'échelle de l'Agglomération et comment cela est quantifié ?

Monsieur DALON :

- Précise que la ville reçoit 2 élèves minimum par année et cela se passe bien. Actuellement la Ville accueille environ une dizaine de personnes chaque année dans ce dispositif.

Monsieur GAUTHIER :

- Ce dispositif permet aux jeunes de développer un projet professionnel et d'appréhender les métiers pour savoir ce qu'ils veulent faire.

Vote : 25 Pour  
1 Abstention

### **XIII. Ouverture de poste**

Monsieur DALON :

- Expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Création d'un poste d'agent d'accueil – secrétariat pour renforcer les services administratifs des services techniques et de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

- Adjoint administratif 35/35è

C'est un poste polyvalent entre les services techniques et administratifs

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Demande si cela correspond à une création de poste ou c'est un poste glissant ?

Monsieur DALON :

- Confirme que c'est un agent qui remplace actuellement une personne malade mais cela reste une création de poste. Il est nécessaire que ce poste soit créé pour le bon fonctionnement des services.

Monsieur GRILLON :

- Remarque que d'un point de vue budgétaire il n'y aura pas de différence pour la Ville car elle perçoit les indemnités par rapport à l'arrêt maladie de l'agent remplacé.

Vote :            24 Pour  
                      2 Abstentions

*Séance levée à 19h20*

*Toutes les délibérations de ce conseil sont consultables au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures.*